

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

04 NOV. 2021

**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**



21134102

ale

N° d'entreprise **0875 895 449**

Nom

(en entier)

Efficcy

(en abrégé)

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **1140 Evere, Rue Colonel Bourg 122**

**Objet de l'acte : RACHAT ACTION PROPRES - CREATION DE CLASSES D'ACTIONS -
ADOPTION D'UN NOUVEAU TEXTE DES STATUTS CONFORMEMENT AU
CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS - DEMISSION ET
NOMINATION ADMINISTRATEURS**

Ce jour, le seize août deux mille vingt-et-un.

(...)

Devant Frederic HELSEN, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "Efficcy", ayant son siège à 1140 Evere, Rue Colonel Bourg 122, ci-après dénommée la "Société".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Autorisation d'acquisition des actions propres.

Selon l'article 7:215, §1, 1°, du Code des sociétés et des associations, l'acquisition d'actions propres par la Société doit être autorisée par une résolution préalable de l'assemblée générale des actionnaires déterminant le nombre maximum d'actions à acquérir, la durée pour laquelle l'autorisation d'acquérir est accordée, ainsi que la valeur minimale et maximale de la contrepartie.

L'assemblée se réfère au procès-verbal de l'assemblée générale spéciale des actionnaires du 6 août 2021, aux termes duquel l'assemblée générale a déterminé les conditions dans lesquelles la Société peut acquérir ses propres actions.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION: Création de classes d'actions.

L'assemblée décide de créer trois classes d'actions, à savoir la classe d'actions A, la classe d'actions B et la classe d'actions C.

L'assemblée prend acte du fait que, sur base de la détention des actions lors de la présente assemblée, les 380.760 existantes sont réparties comme suit

- 163.708 actions appartiennent aux actions de la classe A ;
- 13.709 actions appartiennent aux actions de la classe B ; et
- 203.343 actions appartiennent aux actions de la classe C.

Pour ce qu'il s'agit des droits et obligations spécifiques liés aux classes d'actions, il est fait référence au nouveau texte des statuts qui sera adopté par la présente assemblée, conformément à la Convention des Détenteurs de Titres.

CINQUIEME RESOLUTION : RESOLUTION: Modification de l'article 5 des statuts et suppression de l'article 5 bis relatif à l'historique du capital.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts, tel que repris dans le nouveau texte des statuts.

SIXIEME RESOLUTION: Adoption d'un nouveau texte des statuts.

L'assemblée décide d'adopter un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises, la Convention des Détenteurs de Titres, avec la situation actuelle de la Société et avec le Code des sociétés et des associations.

Un extrait du nouveau texte des statuts est rédigé comme suit:

FORME JURIDIQUE - DENOMINATION.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

La Société revêt la forme d'une société anonyme.

Elle est dénommée "Effic".

SIEGE.

Le siège de la Société est établi en Région bruxelloise.

(...)

OBJET.

La Société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

1. Le conseil à des sociétés, indépendants et organismes publics et ceci dans le sens le plus large possible (la consultance), tels que de nouvelles méthodes de travail, l'innovation au sein de bureaux, la gestion de l'information, le télétravail, les procédés opérationnels, FIT, l'office-support ;

2. La promotion de l'esprit d'entreprise et de la culture d'investissement ;

3. La stimulation d'initiatives d'entreprises et du développement économique au sein de la vie de l'entreprise ;

4. L'investissement, le développement et la gestion de patrimoines immobiliers, d'opérations en rapport avec les biens immobiliers et les droits réels immobiliers tel que le financement locatif de biens immobiliers à des tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers; l'achat et la vente, la location de biens immobiliers, en ce compris toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objectif et qui sont de nature à promouvoir le rendement de biens mobiliers et immobiliers, en ce compris se porter garant pour les ventes bénéfiques d'obligations à des tiers pour autant que ceux-ci aient la jouissance de ces biens meubles et Immeubles ;

5. L'investissement, le développement judicieux et la gestion de patrimoines mobiliers, d'opérations en rapport avec les biens et droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, tel que l'obtention par souscription ou par achat et la gestion d'actions, d'obligations, d'obligations d'épargne et d'autres valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, se rapportant à des sociétés et entreprises belges ou étrangères, existantes ou à constituer ;

6. L'acquisition de participations, peu importe la forme, dans toute société ou personne morale, la stimulation, la planification, la coordination du développement et de l'investissement dans des personnes morales et sociétés dans lesquelles elle dispose d'une participation ou non ;

7. Le conseil dans le secteur financier, technique, commercial ou administratif, au sens large; la fourniture de support et des services, directement ou indirectement en ce qui concerne l'administration, le financement, la vente, la production et la gestion générale ;

8. L'exercice de toute mission ou mandat de gestion/administration dans d'autres sociétés ou associations, l'exercice de missions de consultance et de toutes fonctions dans d'autres entreprises y compris le mandat de liquidateur;

9. Le développement, l'achat et la vente, la prise en licence et l'octroi de licences sur le know-how, tous droits intellectuels, créations et actifs apparentés, immatériels et durables ;

10. La fourniture des prestations administratives et des services informatiques ;

11. L'achat et la vente, l'importation et l'exportation, la gestion de commission et la représentation de quelque bien que ce soit, en bref l'intermédiaire dans des transactions commerciales ;

12. La recherche, le développement et la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles formes de technologie et leur application, en particulier dans le domaine des logiciels ;

13. La Société peut exécuter toutes démarches qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet social. Elle peut, dans les limites de son objet social, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, effectuer toute opération mobilière, immobilière, financière, industrielle, commerciale ou civile. Elle peut par le biais d'apport, de cession, de constitution, de souscription, de participation ou d'intervention financière avoir des intérêts au sein de sociétés et d'entreprises, et effectuer toute opération ayant un objet similaire ou associé et qui soit de nature à favoriser la réalisation de son objet social ;

14. La Société peut octroyer des prêts, crédits et avances à toute autre société du groupe, et emprunter auprès de toute société du groupe et de tout autre société, participer à un système de cash pooling mis en place avec toute société du groupe. La Société peut octroyer toute caution, garantie personnelle ou réelle en lien avec les composants de son patrimoine au bénéfice de toute autre société du groupe.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la Société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions. Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

DUREE.

La Société existe pour une durée illimitée.

CAPITAL.

Le capital est fixé à quatre millions trois cent six mille cent quarante-quatre euros (€ 4.306.144,00).

Il est représenté par trois cent quatre-vingt mille sept cent soixante (380.760) Actions. Les Actions sont composées des classes suivantes : les Actions de Classe A, les Actions de Classe B et les Actions de Classe C.

A la date de l'assemblée générale extraordinaire du 16 août 2021, la répartition des Actions au sein des classes est la suivante :

(a)[163.708] Actions de classe A;

- (b)[13.709] Actions de classe B;
- (c)[203.343] Actions de classe C.

Toutes les classes d'Actions ont les mêmes droits, sauf disposition contraire dans les présents statuts ou la Convention des Détenteurs de Titres.

En cas de Cession d'Actions à une personne qui ne détient pas d'Actions ou à un actionnaire de la même classe, la classe d'Actions des Actions cédées reste inchangée. En cas de Cession d'Actions d'une certaine classe à un actionnaire d'une autre classe (ou à un Affilié de cet actionnaire), ces Actions sont, à compter de la Cession, réputées appartenir à cette autre classe et sont automatiquement converties en Actions de cette autre classe.

Toutes les nouvelles Actions qui seront émises par la Société seront réputées, dès leur émission, appartenir à la classe à laquelle elles ont été explicitement attribuées lors de cette émission.

(...)

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Composition

La Société est administrée par un organe d'administration collégial, appelé le Conseil d'Administration, qui est composé de cinq (5) membres au moins, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non (les "Administrateurs").

Les Administrateurs sont considérés comme exerçant leur mandat gratuitement, sauf disposition contraire dans la décision de nomination de l'assemblée générale.

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société par résolution ordinaire, étant entendu que les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société comme suit :

(i)le président du Conseil d'Administration (le "Président") sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la majorité simple ;

(ii)chaque Fondateur sera nommé en tant qu'Administrateur (ou, en cas d'invalidité ou d'incompatibilité d'un Fondateur l'empêchant d'être Administrateur, un (1) Administrateur sera nommé sur proposition contraignante dudit Fondateur), sous réserve du fait que les Fondateurs détiennent ensemble au moins 10% du capital de la société sur une Base Ajustée ;

(iii)deux (2) Administrateurs seront nommés sur proposition contraignante de Fortino ; et

(iv)deux (2) Administrateurs seront nommés sur proposition contraignante d'Apax.

Droits de nomination futurs

Lorsqu'un Titulaire de Titres détient, avec ses Affiliés, plus de 40% du capital de la Société sur une Base Ajustée, un (1) Administrateur supplémentaire sera nommé sur proposition contraignante dudit Titulaire de Titres ;

En outre, si un Titulaire de Titres détient, avec ses Affiliés, plus de 50% du capital de la Société sur une Base Ajustée, un certain nombre d'Administrateurs supplémentaires (représentant, avec les Administrateurs déjà en place et nommés sur proposition contraignante par ce Titulaire de Titres, une majorité des Administrateurs) seront nommés sur proposition contraignante par ce Titulaire de Titres.

Dans le cas où les Fondateurs détiendraient ensemble moins de 10% du capital de la Société sur une Base Ajustée, et sauf accord contraire du Conseil d'Administration à la Majorité Qualifiée, les Fondateurs seront considérés comme ayant démissionné en tant qu'Administrateurs sans aucune formalité.

Observateurs

Le Conseil d'Administration est habilité à nommer, à la majorité simple, des observateurs ayant une valeur ajoutée (les "Observateurs") au Conseil d'Administration. Les Observateurs sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration de la même manière que les Administrateurs mais n'ont pas le droit de voter au sujet des questions soulevées lors de ces réunions.

(...)

REUNIONS - DELIBERATIONS ET RESOLUTIONS.

Convocations aux réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou que le Conseil d'Administration jugera cela opportun et, en tout état de cause, au moins quatre (4) fois par exercice social. Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux (2) Administrateurs.

Chaque réunion du Conseil d'Administration est convoquée au moins trois (3) Jours Ouvrables à l'avance à chaque Administrateur et aux Observateurs, le cas échéant, sauf en cas d'urgence ou lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion. La convocation est accompagnée d'un ordre du jour des décisions à prendre lors de la réunion du Conseil d'Administration. Chaque Administrateur a le droit d'ajouter un point à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil d'Administration, à condition que tous les Administrateurs en aient connaissance raisonnablement avant la réunion. La convocation (ainsi que toute mise à jour de l'ordre du jour et tout document connexe) peut être communiquée par courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir dans un délai de convocation très court (y compris par courrier électronique) et par tout moyen de communication (tel qu'une réunion physique, une conférence téléphonique, une web conférence, une vidéoconférence, etc.) et, dans la mesure où la loi le permet, les résolutions peuvent également être prises par des décisions écrites signées par tous les Administrateurs.

Chaque Administrateur peut se faire représenter, pour toute réunion physique, conférence téléphonique, vidéoconférence, consultation écrite ou décision écrite, par un autre Administrateur. Une seule personne peut représenter un nombre illimité d'Administrateurs à chaque réunion du Conseil d'Administration.

Délibérations

Tout administrateur qui assiste à une réunion du conseil ou s'y est fait représenter est considéré comme ayant été régulièrement convoqué.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent en Belgique ou à l'étranger, au lieu indiqué dans la convocation.

Chaque membre du Conseil d'Administration peut, par tout moyen de télécommunication ou de vidéo, participer aux délibérations d'un Conseil d'Administration et voter afin d'organiser des réunions entre différents participants géographiquement éloignés les uns des autres pour leur permettre de communiquer simultanément.

(...)

POUVOIR DE GESTION - GESTION JOURNALIERE.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration nomme, et peut révoquer à tout moment, à la Majorité Qualifiée, l'un de ses Administrateurs ou toute autre personne en tant que chief executive officer de la Société et du Groupe (le "CEO"), qui sera chargé avec la gestion journalière de la Société. Lorsqu'une personne non-administrateur est chargée de la gestion journalière, celle-ci portera le titre de directeur ou directeur général ou tout autre titre par lequel elle a été indiquée dans l'arrêté de nomination.

Le Conseil d'Administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux à une ou plusieurs personnes de leur choix.

COMITES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le Conseil d'Administration peut décider de créer un ou plusieurs comités consultatifs chargés d'aspects spécifiques (par exemple, rémunération, audit, investissement). Chaque Fondateur Actif et chaque Investisseur Financier a le droit d'être représenté dans tous les comités.

(...)

POUVOIR DE REPRESENTATION.

Sous réserve des dispositions des présents statuts (notamment en ce qui concerne les Matières Réservées devant être approuvées par le Conseil d'Administration), la Société sera valablement engagée par la signature :

- soit du CEO ;

- soit de deux (2) Administrateurs agissant conjointement ;

- soit de toute personne chargée de la représentation légale de la Société en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration ou d'une procuration.

CONTROLE.

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels, doit être confié à un ou plusieurs commissaires ou à chaque actionnaire, si aucun commissaire n'a été ou ne doit être nommé.

REUNIONS.

L'assemblée générale ordinaire se réunit le deuxième mercredi du mois de mai à quatorze heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale ordinaire a lieu le jour ouvrable suivant.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Les assemblées générales se tiennent au siège de la Société ou en tout autre endroit, en Belgique ou à l'étranger, mentionné dans la convocation.

Les actionnaires peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toute décision relevant de la compétence de l'assemblée des actionnaires, à l'exception de la modification des statuts.

(...)

ADMISSION À L'ASSEMBLEE GENERALE.

Pour être admis à l'assemblée générale, les détenteurs de Titres, qui ont le droit d'être convoqués conformément aux dispositions légales applicables, doivent, si la convocation l'exige, au moins trois Jours Ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée, déposer leurs (certificats de) Titres, au siège ou auprès des établissements désignés dans les avis de convocation.

REPRESENTATION.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, actionnaire ou non. Les procurations doivent comporter une signature.

Les procurations doivent être communiquées par écrit, par lettre, par e-mail ou par tout autre moyen mentionné à l'article 2281 de l'ancien Code civil et sont déposées sur le bureau de l'assemblée. En outre, le Conseil d'Administration peut exiger que celles-ci soient déposées trois Jours Ouvrables avant l'assemblée générale à l'endroit qu'il indique.

LISTE DE PRESENCE.

Avant de participer à l'assemblée, les actionnaires ou leurs mandataires sont tenus de signer la liste de présence, laquelle mentionne le nom, le(s) prénom(s) et l'adresse ou la dénomination et le siège des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent.

(...)

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - RAPPORT ANNUEL.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

(...)

REPARTITION DES BENEFICES.



Si et aussi longtemps que la loi l'exige, il est effectué annuellement sur les bénéfices nets de la Société un prélèvement de cinq pour cent au moins qui est affecté à la constitution de la réserve légale.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale décide de l'affectation à donner au solde des bénéfices nets.

ACOMPTES SUR DIVIDENDE.

Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer un acompte sur dividende qui sera distribué sur les résultats de l'exercice moyennant le respect des dispositions légales applicables.

DISSOLUTION.

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale qui délibère de la manière requise par la loi, ou est dissoute dans les cas prévus par la loi.

Si, par suite de pertes, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital souscrit, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société et éventuellement proposer d'autres mesures à l'assemblée générale, dans les conditions définies par le Code des sociétés et des associations.

Si, par suite de pertes, l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital souscrit, la dissolution peut être prononcée par le quart des voix émises à l'assemblée. Lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur au capital minimum, tout intéressé ou le ministère public peut demander au tribunal la dissolution de la Société. Le tribunal peut, le cas échéant, accorder à la Société un délai en vue de régulariser sa situation.

LIQUIDATION.

Lors de la dissolution avec liquidation, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés le cas échéant par l'assemblée générale.

Les actionnaires répartissent le solde de liquidation dans le respect du principe d'égalité.

Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) de tous les pouvoirs prévus à l'article 2:87 du Code des sociétés et des associations, sans autorisation spéciale de l'assemblée générale. Toutefois, l'assemblée générale peut à tout moment limiter ces pouvoirs par décision prise à une majorité simple de voix.

(...)

SEPTIEME RESOLUTION : Démission et nomination des administrateurs.

I. L'assemblée prend connaissance et accepte la démission de l'administrateur suivant, avec effet immédiat : la société coopérative à responsabilité limitée " NOSHAQ PARTNER ", représenté de façon permanente par monsieur PETERS Xavier.

L'assemblée accorde une décharge à la société coopérative à responsabilité limitée " NOSHAQ PARTNERS " pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur durant l'exercice en cours. La décharge définitive sera octroyée par l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos en le 31 décembre 2021.

II. L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet immédiat :

- Monsieur LE BASTART DE VILLENEUVE Thomas, Yves, Séraphin, domicilié à l'avenue Raymond Poincaré 93, 75116 Paris (France).

- Madame QIONGYAN Shao, domiciliée rue Godot-de-Mauroy, 75009 Paris (France).

Le mandat des administrateurs est non rémunéré et expirera à l'issue de l'assemblée ordinaire de l'an 2027.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, liste de présence, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Frederic HELSEN
Notaire